

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 841

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 25

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« sages-femmes »

insérer les mots :

« masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du premier alinéa du présent article s'appliquent aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe des députés Socialistes et apparentés vise à étendre aux masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes les dispositions prévues à l'article 25, permettant de conditionner la possibilité de réaliser de l'intérim médical à une durée minimum d'expérience professionnelle au sein d'un établissement de santé ou d'un établissement ou service social ou médico-social.